

OBJET : (510) ACQUISITION DES PARCELLES AM 621, AM 623 ET AM 625

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SIX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER
Le nombre de conseillers M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
en exercice est de 35 Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme CAMPAGNE
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LAMARCHE et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 2 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240926 - DL2024 - 82 - DE

Publiée le 2 octobre 2024



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/82 DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : (510) ACQUISITION DES PARCELLES AM 621, AM 623 ET AM 625

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Considérant la marge de recul du boulevard Charles de Gaulle inscrite au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'achèvement du programme immobilier du 17 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant l'usage public des parcelles AM 621, AM 623 et AM 625,

Considérant la proposition de la copropriété que ces parcelles soient intégrées au domaine public,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir les parcelles AM 621, AM 623 et AM 625.

Article 2 : dit que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire

déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire